



Délibération N° 2024-001

Conseil Municipal du 23 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 045-214502742-20240123-2024001-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :

**CONSTITUTION D'UNE COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES AD HOC POUR LA
CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION
DU GROUPE SCOLAIRE CHAMPDOUX**

N° 2024-001

Nombre de membres :

Présents :	21
Représentés :	8
Quorum :	11
Votants :	29

Date d'envoi de la convocation :
le 17 janvier 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 23 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Monique GAULT - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Denis JAVOY - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Didier COUTELLIER - Michel NEVEU - Aurélie HOCQUET - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Frédéric KOOIJMAN – Yann PORTUGUES - Catherine MARCON-DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU

Sont excusés :

Jocelyne FRÉMONDIÈRE qui a donné pouvoir à Bruno PARAGOT - Brigitte ROCHE qui a donné pouvoir à Monique GAULT – Aline PRAGNON qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS - Pierre PANZANI qui a donné pouvoir à Jérôme BROU - Stéphanie MAUCLAIR qui a donné pouvoir à Denis JAVOY - Grégory VERZEUX qui a donné pouvoir à Sylvie CHEVALLIER – Arnaud DELANDE qui a donné pouvoir à Laurence BELLAIS - Guillaume VAUXION qui a donné pouvoir à Michel NEVEU

Secrétaires de séance : Jérôme RICHARD et Prosper MOUAK

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-21,

Vu le Code de la commande publique,

Afin de mettre en œuvre son projet de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux, la commune va lancer une consultation afin de choisir la maîtrise d'œuvre qui assurera notamment l'organisation et le suivi des marchés de travaux.

Compte tenu du montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre et suivant les dispositions du Code de la commande publique, la consultation sera faite suivant une procédure formalisée et la compétence d'attribution est donnée à la commission d'appel d'offres (CAO).

En effet, tel que modifié par le 3° du II de l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'article L.1414-2 du CGCT précise que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, ... , le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».



Suivant ces dispositions, et compte tenu de la spécificité de l'opération, il est proposé d'élire une commission d'appel d'offres ad hoc pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux.

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit que la commission est composée :

« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Les membres titulaires et suppléants de la CAO (en nombre égal) sont ainsi élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public à mains levées, ce qui vous est proposé.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DÉCIDE de la constitution d'une commission d'appel d'offres ad hoc pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux,**
- **DIT que le conseil municipal s'est prononcé pour le scrutin à mains levées,**
- **ARRETE la composition de la commission d'appel d'offres ad hoc ci-dessus désignée comme suit :**

Présidente : Marie-Philippe LUBET, Maire

➤ **Membres titulaires :**

1. Marie-José POPINEAU
2. Denis JAVOY
3. Michel NEVEU
4. Frédéric KOUIJMAN
5. Yann PORTUGUÈS

➤ **Membres suppléants :**

1. Christophe CALLIBET
2. Monique GAULT
3. Jocelyne FREMONDIÈRE
4. Jérôme BROU
5. Catherine MARCON DAROUSSIN

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>